



Fédération de l'environnement de Haute-Saône (HSNE)  
Maison des associations 53 rue Jean JAURES  
70 000 VESOUL

ASSOCIATION agréée au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement. Habilitée à participer à l'élaboration des politiques publiques environnementales

Vesoul, le 30 juin 2022

Monsieur le Préfet  
Préfecture de Haute Saône

Objet : Projet de construction d'une unité de méthanisation sur la commune de Frotey-les-Lure par la SAS BIOMETHA du pays de Lure

Monsieur le Préfet,

Notre fédération environnementale s'intéresse légitimement à la méthanisation agricole dans la mesure où ce procédé de traitement vient faire irruption dans nos campagnes de manière concentrationnaire depuis environ 4 ans.

Jusqu'à présent cette solution était réservée à des usages particuliers ayant trait au contexte économique et réglementaire de nos exploitations agricoles.

Cette production énergétique de « Biogaz » doit s'effectuer sous condition qu'elle s'exerce selon des critères restrictifs d'apport d'effluents méthanogènes en lien avec la taille d'une exploitation, voire de plusieurs exploitations en fonction de leur proximité immédiate du lieu de traitement.

Depuis 5 ans le discours à bien évolué !! Désormais la méthanisation agricole est présentée comme un moyen pour les agriculteurs de diversifier leurs activités et de bénéficier de revenus complémentaires, en produisant par la même occasion de la chaleur nécessaire à l'exploitation agricole, ou encore du gaz méthane injecté dans les réseaux dédiés de GRDF pour un usage collectif.

Ainsi donc ce processus, justifié pour une minorité d'exploitations du département, devient comme par magie « la bouée de secours financière » du monde agricole en général !!!

**Il est utile de le préciser**, car lors de la réunion publique qui s'est tenue à Frotey-Les-Lure le 07 juin 2022 (pendant la période de consultation publique), par les pétitionnaires ; l'aspect complément de revenus était l'argument central pour justifier ce projet de concentration industriel de la production de ce Biogaz, pour les 18 exploitations apporteuses nommées dans le dossier d'instruction. Aucun désir manifeste à devenir producteur d'énergie. Une réorientation engagée par nécessité de trouver des revenus supplémentaires à l'équilibre et la survie de leurs exploitations.

Lors de cette réunion nous avons aussi appris que l'origine de ce dossier remontait à 2017, selon un parfait silence vis-à-vis du public et des membres associés de la commission CDPENAF.

**Une réflexion s'impose : Ce projet aurait-il des choses à se reprocher pour devoir hériter d'un traitement de favoritisme de la part des élus et de l'administration depuis plus de 5 ans ?**

**Ce projet devait par nature être mis en délibération lors d'une CDPENAF, ne serait-ce que pour la consommation d'espace agricole nécessitant compensation à partir de 1 hectare !!**

**Pourquoi les pouvoirs publics agissent de façon cachée sur ce concept de production d'énergie carbonée ? Il devient impératif d'expliquer** concrètement les répercussions de ce processus de transformation pour arriver à la fabrication de ce gaz. Nous pensons qu'il serait utile de préciser pour le grand public ce qu'il y a derrière cette appellation Biogaz.

En tout premier lieu ce n'est pas parce qu'on ajoute le préfixe « Bio » que tout devient « Bon » comme par enchantement !! Ce biogaz résulte du processus de dégradation - transformation assisté dans un milieu anaérobie (sans oxygène) de la matière organique, pour conduire à la production de biogaz et de digestat.

Ce biogaz produit n'est autre qu'un composé de : 50 % de méthane (concernant celui qui nous est proposé pour cette installation de Frotey les Lure) pour le reste il s'agit essentiellement de dioxyde de carbone (CO<sup>2</sup>) dans une proportion importante de l'ordre de 48 % et des gaz rares comme l'ammoniac et le sulfure d'hydrogène et autres...

Pour aller encore plus loin : le méthane une fois brûlé produit encore du CO<sup>2</sup> qui vient s'ajouter au CO<sup>2</sup> qui s'échappe lors de la réalisation du processus de méthanisation (soit 50 % de rendement concernant ce projet de méthanisation à Frotey-Les-Lure, selon le schéma produit dans le dossier ICPE en page 24. Un bilan matière très faible avec 1 718137 de biogaz produit pour seulement 873674 m<sup>3</sup> de méthane injecté !!). Tous ces gaz participent indéniablement au réchauffement climatique. Sans compter sur l'ammoniac qui contenu dans le digestat vient se combiner à l'air pour produire un autre gaz encore plus nocif pour la planète : le protoxyde d'azote (*Le **protoxyde d'azote** est un puissant gaz à effet de serre (GES) ayant un pouvoir de **réchauffement** global (PRG) sur 100 ans 310 fois plus élevé qu'une masse équivalente de dioxyde de carbone. Il participe donc grandement au **réchauffement climatique** de la planète.*

Cela explique notre réserve sur ce processus proposé aux agriculteurs pour se diversifier et obtenir des compléments de revenus que notre modèle économique est incapable de leur fournir avec le travail de la terre. Ainsi donc ce gaz, qu'il soit issu de l'exploitation d'une énergie fossile ou du processus de méthanisation assisté, reste du méthane, qui une fois brûlé participe au réchauffement climatique. Le concept proposé aux agriculteurs ne devient viable que dans la mesure où il est très largement subventionné. De plus, l'agriculteur est dans l'obligation de se diversifier vers une production énergétique dont ce n'est pas sa vocation naturelle et dont il ne maîtrise pas les techniques. POUR RAPPEL : L'agriculture consiste à produire des aliments pour les humains et le bétail !!!

**Un constat s'impose** : Si les prix de reprise des produits agricoles permettaient une meilleure rémunération de l'agriculteur, jamais celui-ci ne se lancerait dans une telle usine à gaz couteuse et risquée !! **Les fumiers et autres lisiers de bovins épandus, comme d'usage depuis des générations, n'induisent pas les mêmes répercussions en termes de production de CO<sup>2</sup> responsable de l'aggravation du réchauffement climatique.**

Malgré un positionnement souvent favorable à cette technique lorsqu'elle est mise en œuvre au sein d'une exploitation ou un GAEC, il nous arrive de donner des avis très sévères sur certains projets exagérément éloignés des critères économiques et réglementaires qui régissent cette filière :

- Celui de la SAS AGRIMETHANE 70 en octobre 2019 constituait une grave dérive du système de production de méthane. Dans notre analyse nous étions stupéfaits par les approximations des quantités d'apports des effluents d'élevage. **Ce projet n'aura pas de suite.**
- Celui de Pusey, Méthanisation Val de Saône, d'une taille similaire à celui proposé ici, en septembre 2020, avait aussi fait l'objet de critiques très sévères de notre part. Tout d'abord sa localisation dans le périmètre proche de l'air d'accueil de grand passage des gens du voyage, plutôt malvenue. Ou encore **un projet très décentralisé par rapport aux différents apporteurs et à la réalisation du plan d'épandage**, rendant ce projet intenable économiquement. **Nous demandions impérativement la réalisation d'un bilan carbone global avant de donner une suite favorable à l'autorisation d'exploitation de cette ICPE Méthanisation Val de Saône. NOTRE CONCLUSION était sans équivoque:** Un travail d'équilibriste, qui repose sur des données aléatoires et incomplètes. Des kilomètres de transports de matières à très faible pouvoir méthanogène en camions, en tracteurs, non renseignés. Une quantité impressionnante de digestats liquides et solides posant inévitablement des questions sur la faculté des gestionnaires à satisfaire régulièrement leur élimination. Tout ça pour quel résultat environnemental, énergétique et climatique ? Quel évitement d'émission de méthane ? Pour quelle consommation de carburants en transports ? Une approche bilan carbone qui impose des réponses sérieuses. Nous dénonçons une course à la subvention aux investissements et au fonctionnement, un lobbying évident de l'industrie des équipements et des investisseurs, agriculteurs, managers, tous gourmands en manne publique. **Actuellement ce projet est en cours de réalisation.**
- Le dernier en date ayant reçu un avis défavorable des services instructeurs et du Préfet, le projet de NATURALGIE à Grandvelle Le Pernot . **Ce projet concentrait tous les errements de la méthanisation agricole à des seuls buts spéculatifs.**

**La France doit respecter ses engagements de réduction d'émission de GES (Gaz à Effet de Serre). Dans ce contexte d'urgence climatique, que vient faire cette production de méthane par l'entremise du biogaz, dans un moment où nous devrions plutôt concentrer tous nos efforts à réduire notre production de GES. Répétons-le si besoin : ce processus assisté de production est largement défavorable au bilan carbone par rapport à la pratique traditionnelle d'épandage du lisier et fumier brut. Les pétitionnaires ont déjà dépensés 60 000 euros d'étude sans savoir si le bilan carbone de cette usine à gaz serait favorable à la diminution de la production de GES !!! Situation ubuesque et incroyable face à la situation du dérèglement climatique que nous avons généré par l'accumulation de la production de GES depuis l'aire industrielle.**

**A cet effet des rappels s'imposent** : Engagements de décarbonation à l'horizon **2030**.

Dans la perspective clairement affichée de promouvoir l'accord global sur le climat intervenu fin 2015 à Paris, l'objectif de **réduction** des émissions de **GES** domestiques de l'Union d'au moins 40 % en **2030** par rapport à 1990 a marqué la volonté de l'Europe d'être en pointe sur ce sujet.

**Selon le ministère de la transition écologique**, c'est à l'échelon local que la mise en mouvement des acteurs territoriaux et habitants doit être mise en œuvre afin

d'atteindre les objectifs ambitieux pris à l'échelle nationale. A ce titre, la contribution des collectivités locales est primordiale.

Les engagements français dans la lutte contre le changement climatique. En cohérence avec ses engagements internationaux et européens, la France mène une politique nationale de lutte contre le changement climatique. Les principaux objectifs de cette politique sont déclinés dans la **Loi Énergie-Climat** publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019. Celle-ci vise à accélérer l'action de la France dans la lutte contre le dérèglement climatique et pour la préservation de l'environnement, dans le but de s'aligner sur l'Accord de Paris signé en 2015 lors de la COP21. Elle renforce, actualise et complète les objectifs de la **Loi de Transition Énergétique pour Croissance Verte (LTECV)** adoptée en 2015.

**Encore plus récemment : L'Union Européenne s'est présentée au Leaders Summit for Climate les 22 et 23 avril 2021 en accord sur son ambition climatique. Ce 21 avril 2021, les Etats membres de l'Union Européenne ont en effet validé le principe d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 55% en 2030, et ont rendu contraignant l'objectif de neutralité carbone pour 2050.**

**Suivant l'adoption de ces grands principes fondamentaux pour l'avenir de la planète et de son habitabilité**, notre fédération environnementale citoyenne se demande pourquoi nous encourageons l'inverse de ce qu'il est indispensable de respecter pour éviter la catastrophe climatique. Nous n'avons pas le droit de cautionner ce modèle agricole qui représente un non-sens Moral, Environnemental et Economique.

#### Sur le plan Moral :

L'Etat ne doit pas agiter une carotte financière devant les yeux de nos agriculteurs pour les convertir à la filière de production de méthane. Cette méthode est irresponsable pour n'être pas maîtrisable. Elle conduit à organiser et encourager une spéculation financière visant les agriculteurs à tirer profit d'un effet d'aubaine. Nous ne pouvons plus cautionner la production d'une énergie responsable de l'aggravation du dérèglement climatique.

Cette ICPE centralisée à Frotey les Lure, pour transformer majoritairement les lisiers et fumiers de ces 18 exploitations agricoles en biogaz et digestat, va invariablement provoquer une aggravation de production de GES selon plusieurs sources de multiplication des transports parasites :

- Création de transports supplémentaires pour amener l'ensemble des effluents vers l'installation centralisée de méthanisation de Frotey les Lure.
- Epandage du digestat sur l'ensemble des parcelles du plan d'épandage.
- Acheminement d'autres intrants de forte capacité méthanogène indispensables au rendement du processus de méthanisation.
- Epandages supplémentaires pour corriger les déficits agronomiques des sols liés au digestat.

Sur le plan environnemental : Participe étroitement à l'aggravation des zones vulnérables nitrates phosphore sur notre département. La Haute-Saône est particulièrement soumise à des pressions de ce type envers l'ensemble de nos nappes d'eaux superficielles et souterraines. Un épandage supplémentaire de digestat peut sournoisement aggraver les conséquences sur la qualité des nappes d'eau. Il convient dans ce contexte très tendu d'imposer des mesures de suivis des sols, accompagnés d'analyses rigoureuses et répétitives de la qualité des masses d'eau exposées potentiellement à ce risque de pollution aggravée. Il conviendra aussi de faire porter les coûts de ces analyses de suivi aux porteurs de projets de ce type. Les populations n'ont pas à pâtir des désagréments liés à ce genre de pollution agricole largement prévisible dans ce contexte de

superposition d'épandages non maîtrisé et non contrôlé. La situation actuelle des métabolites présentes dans l'eau potable pour de nombreuses communes, les obligeant à réaliser de très coûteux travaux de dépollution en est le triste révélateur !!!

Plus spécifiquement il convient d'interdire l'épandage des digestats dans le secteur géographique couvert par le SAGE du Breuchin, ainsi que tous les périmètres de protection de captage de source AEP. Cette préconisation est nécessaire afin de protéger la plus importante nappe alluviale de production d'eau potable du département et tous les autres points de captages d'eau potable.

Cette activité Agro industriel supplémentaire se superpose déjà avec d'autres pratiques dégradantes pour le cadre de vie des citoyens à la campagne (comme les éoliennes par exemple). La vie des gens devient de plus en plus insoutenable au fil des décennies avec l'industrialisation et la concentration des pratiques agricoles. La généralisation de l'ensilage du maïs provoque des odeurs insupportables pour les habitants des communes rurales ; la massification et le suréquipement en matériels des exploitations rendent la vie compliquée et dangereuse pour tout le monde à la campagne !!! Attention à ne pas franchir le point de non-retour avec cette technique malencontreuse et synonyme de ras le bol de la campagne. Déjà de nombreuses voix s'élèvent pour dénoncer ce mépris des autochtones. Dégrader la vie à la campagne pour faire place nette au gigantisme et à l'énergiculture, pourrait s'apparenter à une technique machiavélique de vider les campagnes de tous ses habitants.

#### Sur le plan économique :

Proposer au monde agricole un tel complément de revenu par le biais d'une énergie subventionnée par l'ensemble des consommateurs et par l'Etat, n'est pas raisonnable. Les utilisateurs de gaz vont invariablement vouloir se détourner de ce type de combustible dans la mesure de leur possibilité, mais pour les autres se sera la lourde peine financière. Ne perdons pas de vue le blocage depuis des mois par le gouvernement de l'augmentation de 45 % du prix du gaz !! Il faudra bien un jour ou l'autre régulariser cette augmentation qui ne pourra pas indéfiniment être reportée sur le budget de l'Etat.

La France comme tous les pays du monde est dans l'obligation de se détourner des énergies responsables de l'aggravation du réchauffement climatique. Concernant le gaz, que son origine soit issue de gisements fossiles ou bien de processus de transformation de la matière végétale en biogaz, cela reste avant tout du **Méthane**. Ce gaz méthane au travers de sa combustion participe de toutes les façons à un accroissement des rejets de CO<sup>2</sup> toxiques pour l'avenir de la vie sur notre planète.

#### Autres sujets d'inquiétudes sous-jacents au travers de la généralisation de la méthanisation à grande échelle sur notre territoire :

Cette production d'énergie est actuellement subventionnée pour encourager les agriculteurs à s'engager dans ce processus industriel nécessitant de lourds investissements. La profession agricole risque de se détourner des cultures traditionnelles alimentaires pour des raisons évidentes de rentabilité supérieure avec le biogaz. Un principe de concurrence déloyale est inévitablement généré au profit de cette production énergétique, avec des effets collatéraux incontrôlables et dangereux pour l'avenir de l'agriculture traditionnelle.

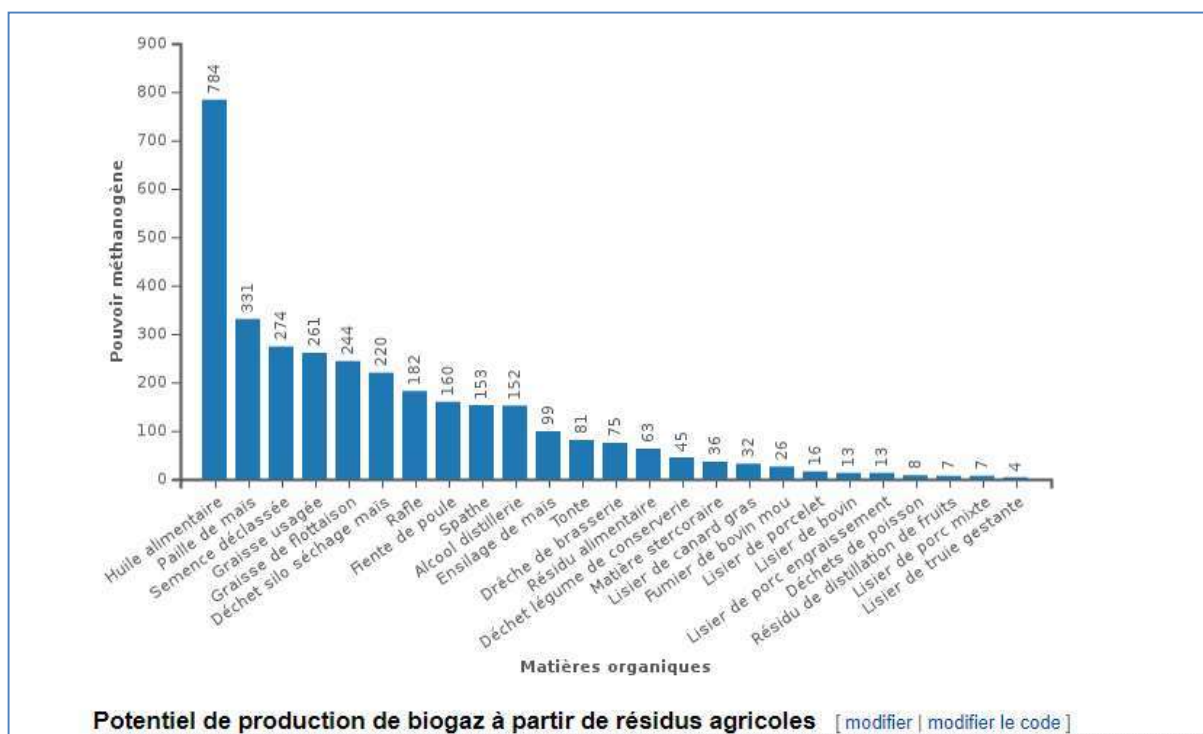
**Nous constatons déjà distinctement dans le dossier d'instruction les surévaluations** de la production de biogaz concernant les lisiers et fumiers. Le tableau en page 49 qui nous renseigne sur les éléments quantitatifs des matières, les lisiers de Bovins sont proposés entre 27,4 à 36,5 Normo M3 de Méthane/ Tonne de matière ; les Fumiers de Bovins quant à eux sont entre 72 et 108 Nm<sup>3</sup>/T.

Si l'on se réfère au tableau officiel ci-contre, on constate que le lisier est plutôt à 13 Nm<sup>3</sup>/T et le fumier 26 !!!

### Comment justifier d'aussi importantes variations de pouvoir méthanogène ?

La tentation est beaucoup trop grande d'introduire des matières supplémentaires à haute valeur méthanogène pour augmenter le rendement du processus industriel !!

Personne n'est dupe de la manœuvre, il suffit d'obtenir l'autorisation d'exploitation sur le papier pour ensuite agir selon ses besoins et son envie. L'auto contrôle étant la règle en matière d'ICPE, aucun inspecteur ne viendra constater les dérives du système !!



La méthanisation transforme déjà certaines fermes du département en usines à production gazière, pour le plus grand désespoir des habitants de certaines communes du département.

**Il faut le dire et le répéter :** Cette transformation du modèle agricole se traduit par une augmentation prodigieuse de la mécanisation spécifique très encombrante sur les routes. Le malaise des riverains est déjà particulièrement prégnant dans certaines parties du territoire.

Beaucoup de citoyens sont désormais désireux de quitter leur espace de vie devenu infréquentable et risqué.

Cet état de fait devra être pris en compte par les autorités de ce pays, sous peine de voir se transformer nos campagnes en désert. Sachez que le processus une fois engagée aura énormément de difficulté à être maîtrisé.

Vous comprendrez monsieur le Préfet, qu'au regard du manque d'éléments objectifs dont nous disposons, avec en priorité **la réalisation d'un bilan carbone global avant de donner une suite favorable à cette autorisation d'exploitation de cette ICPE Méthanisation**, la fédération de l'environnement de Haute-Saône se prononce défavorablement sur ce projet.

Pour la fédération de l'environnement de Haute-Saône,

Le président Eric CORRADINI